

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
MAIRIE DE TOURS

Publié ou notifié le 27/11/2023

ACTE EXECUTOIRE

AFM TELETHON INDRE ET LOIRE
27 RUE DES GRANGES GALAND
37550 SAINT AVERTIN

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

ANIMATION
POUR LE TELETHON

EDITION 2023

N° TOVO_2023_3309

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion d'animations **dans le cadre du Téléthon 2023**, organisées par AFM Telethon Indre Et Loire - 27 Rue Des Granges Galand - 37550 Saint Avertin **le samedi 9 décembre 2023** les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1 CIRCULATION

La circulation de tout véhicule sera interdite à la date, aux horaires et lieu définis ci-dessous :

➤ **Le samedi 9 décembre 2023 de 5h00 à 20h00**

- **Place Jean Jaurès, voie bus dite de « tourne à gauche » au droit à l'Hôtel de Ville** réservée aux bus Fil bleu.

Déviation de bus : voie de circulation générale

ARTICLE 2

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

ARTICLE 3 AMÉNAGEMENT DE CIRCULATION-SECURISATION

➤ **L'aménagement de circulation** suivant sera mis en place

- **Du vendredi 8 décembre 2023 à 7h00 au lundi 11 décembre 2023 à 20h00:**

Des blocs béton type « valençay » seront disposés autour de la place Jean Jaurès.

ARTICLE 4

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 27 novembre 2023
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE